

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**4 avril 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 024 - Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental pour la médiathèque municipale**



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des animations ont été programmées sur la médiathèque municipale pour l'année 2023, telles que listées ci-après, et qu'elles peuvent bénéficier d'une subvention.

- Les bébés lecteurs
- Les contes goûters
- Conférence « Les femmes de la Première Guerre mondiale »
- Ateliers Marionnettes
- Le Festival BD

Pour ces animations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du programme à hauteur de 45 % maximum.

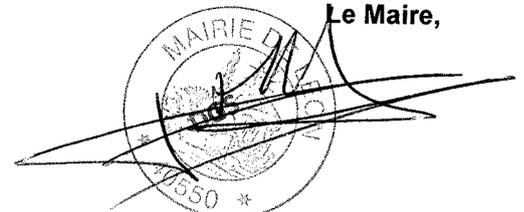
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les animations programmées en 2023 par la Médiathèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :